

EXTRAITS DU REGLEMENT SPORTIF

LES REGLES TECHNIQUES DES COMPETITIONS

GÉNÉRALITÉS

REGLE F.100

Généralités

Toutes les compétitions (*) se dérouleront conformément au présent Règlement Sportif FFA, et ce fait sera indiqué dans tous avis, annonces, programmes et imprimés.

() Les compétitions FFA, pour toute compétition IAAF ou AEA la référence doit être au règlement de cette compétition et manuel IAAF.*

Toute adaptation ou dérogation à ce règlement devra faire l'objet d'une décision fédérale préalable, qui devra alors :

- être suivie de directives précises dans le livret Règlements des Compétitions Nationales et les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition ;
- être suivie de directives précises et spécifiques, sous le contrôle de la CNJ, si cela concerne des épreuves « Jeunes » ;
- être suivie de directives précises et spécifiques, respectivement sous le contrôle de la CNCHS ou de la CNM, s'il s'agit d'épreuves particulières de courses ou de marche hors stade ;
- être suivie de directives précises et spécifiques, sous le contrôle de la CNAM, si cela concerne des épreuves « Masters ».

Note : Les règles de compétitions FFA sont une déclinaison des règles IAAF, elles les complètent pour être adaptées aux compétitions spécifiques FFA. La FFA suit les recommandations de l'IAAF pour que les Fédérations membres adoptent ses règles. L'IAAF permet aussi que les épreuves puissent se tenir sous couvert de règles ayant une forme différente que celles présentées dans les règles techniques de l'IAAF, mais à condition que ces règles ne donnent pas plus de droits aux athlètes (au plan FFA valant notamment pour les catégories cadets et au-dessus hors épreuves spécifiques FFA).

CHAPITRE 7 : LA MARCHÉ

REGLE F.230

Epreuves de Marche

Distances

1. Les distances **standard** seront
 - En salle : 3 000m, 5 000m.
 - En plein air : 5 000m, 10km, 10 000m, 20km, 20 000m, 50km, 50 000m.

Définition de la Marche Athlétique

2. La Marche Athlétique est une progression de pas exécutés de telle manière que le marcheur maintienne un contact avec le sol, sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe avant doit être tendue (c'est-à-dire que le genou ne doit pas être plié) dès l'instant du premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en position verticale.

Jugement

3. (a) Les Juges de Marche désignés devront élire un Chef Juge, s'il n'en a pas été nommé un auparavant.
(b) Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.
(d) Dans les épreuves sur route, il y aura un maximum de neuf Juges, y compris le Chef Juge.
(e) Pour les épreuves sur piste, il y aura un maximum de six Juges, y compris le Chef Juge.
(g) Pour les épreuves en salle, il y aura un maximum de cinq Juges, y compris le Chef Juge.

Chef Juge

4. (b) Dans les compétitions françaises, le Chef Juge agira en qualité de Juge de Marche. Un ou plusieurs Chef Juges Adjointes pourront être désignés pour aider à la notification des disqualifications.
(c) Un Officiel responsable du Tableau d'Affichage et un Secrétaire du Chef Juge devront être désignés.

Palette Jaune

5. Lorsqu'un Juge n'est pas totalement persuadé que l'athlète se conforme entièrement à la Règle F.230.2 il devrait, si possible, montrer à l'athlète une palette jaune portant sur ses deux faces le symbole de l'irrégularité.

Un athlète n'aura pas droit à la présentation d'une deuxième palette jaune par le même Juge pour la même infraction. Le Juge qui a montré une palette jaune à un athlète, doit en informer le Chef Juge après la compétition.

Carton Rouge

6. Lorsqu'un Juge remarque qu'un athlète enfreint la Règle F.230.2 en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un Carton Rouge au Chef Juge.

Disqualification

7. (a) À l'exception de ce que prévoit la Règle F.230.7(c), lorsque trois Cartons Rouges de trois Juges différents auront été envoyés au Chef Juge pour le même athlète, ce dernier sera disqualifié et informé de cette disqualification par le Chef Juge ou un Chef Juge Adjoint qui lui montrera une palette rouge. L'absence de notification n'entraînera pas la requalification d'un athlète disqualifié.

(c) **Une zone des pénalités sera utilisée pour toutes les épreuves des catégories jeunes jusqu'à U20 (junior) inclus.** (Cf. annexe 3)

Dans de tels cas, un athlète sera invité à entrer dans la zone des pénalités lorsqu'il aura reçu trois Cartons Rouges de trois Juges différents et à y rester pour la durée appropriée. Il en sera informé par le Chef Juge ou une personne désignée par lui. La durée à appliquer dans la zone des pénalités sera la suivante :

- Épreuves jusqu'à 5000 m / 5 km inclus 0,5 minute (30 secondes)
- Épreuves jusqu'à 10000 m / 10 km inclus 1 minute

Si l'athlète reçoit un Carton Rouge supplémentaire, provenant d'un quatrième Juge, il sera disqualifié. Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la zone des pénalités alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée appropriée, doit être disqualifié par le Chef Juge.

- (d) Dans les épreuves sur piste, un athlète qui est disqualifié doit immédiatement quitter la piste et dans les épreuves sur route, il doit, immédiatement après avoir été disqualifié, enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Tout athlète disqualifié qui ne quitte pas le parcours ou la piste, ou qui ne se soumet pas aux instructions données conformément à la Règle F.230.7(c) d'entrer et de rester pendant la durée requise dans la zone des pénalités sera passible d'une sanction disciplinaire supplémentaire conformément aux Règles F.60.4(f) et F.145.2.
- (e) Un ou plusieurs Tableaux d'Affichage doivent être placés sur le parcours et près de l'arrivée pour tenir les athlètes informés du nombre de Cartons Rouges qui ont été envoyés au Chef Juge pour chaque athlète. Le symbole de chaque infraction devra également figurer sur le Tableau d'Affichage.
- (f) Le Chef Juge communiquera au Juge-Arbitre, immédiatement après la fin de l'épreuve, l'identité de tous les athlètes disqualifiés en vertu de la Règle F.230.7(a) ou F.230.7(c) en indiquant le numéro de dossard, l'heure de la notification et les infractions ; la procédure sera la même pour tous les athlètes ayant reçu des Cartons Rouges.

Départ

8. Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu. Les commandements pour les épreuves de plus de 400m seront utilisés (Règle F.162.2(b)). Pour les épreuves comportant un grand nombre d'athlètes, il devrait être donné un signal d'avertissement cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ.

Au commandement « À vos marques », les athlètes s'assembleront sur la ligne de départ de la manière établie par les organisateurs. Le Starter s'assurera qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne, avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il donnera le départ de la course.

Sécurité

9. Le Comité Organisateur d'épreuves de marche sur route doit assurer la sécurité des athlètes et des officiels. Il serait souhaitable que les routes utilisées pour la compétition soient fermées à la circulation motorisée dans toutes les directions.

Postes de Boisson/Epongement et de Ravitaillement (Piste et Route)

10. (a) De l'eau et d'autres ravitaillements appropriés seront disponibles au départ et à l'arrivée de toutes les courses.
- (b) Pour toutes les épreuves de 5km et au-delà et jusqu'à 10km inclus, des postes de boisson/épongement où uniquement de l'eau sera fournie, seront disposés à des intervalles appropriés, si les conditions météorologiques le justifient.
- Note : On peut également installer des postes de brumisation lorsque cela paraîtra souhaitable compte tenu de l'organisation et/ou du climat.*
- (c) Pour toutes les épreuves de plus de 10km, des postes de ravitaillement seront disponibles à chaque tour. De plus des postes de boisson/épongement, où uniquement de l'eau sera fournie, seront placés environ à mi-chemin entre les postes de ravitaillement ou plus fréquemment si les conditions météorologiques le justifient.
- (d) Du ravitaillement, qui peut être fournis par le Comité Organisateur ou par les athlètes, sera disponible aux postes de ravitaillement de manière à être aisément accessible aux athlètes ou à être mis dans leurs mains par des personnes autorisées.
- (e) Ces personnes autorisées n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours, ni de gêner un athlète. Ils peuvent tendre le ravitaillement à l'athlète soit de derrière la table soit d'à côté de la table (un mètre maximum) mais en aucun cas en étant devant celle-ci.
- (f) Lorsqu'un athlète prend du ravitaillement ou de l'eau, aucun officiel ni aucune personne autorisée ne peut en aucune circonstance courir à côté de lui.
- (g) Un athlète peut porter à la main ou attaché sur lui à tout moment de l'eau ou du ravitaillement, à la condition que ce soit depuis le départ ou après distribution ou récupération auprès d'un poste officiel.
- (h) Un Athlète qui reçoit ou qui se procure du ravitaillement ou de l'eau à un endroit situé hors des postes officiels prévus pour cela, sauf lorsque ces derniers sont proposés pour des raisons médicales par des officiels de l'épreuve ou avec leur aval, ou qui prend du ravitaillement d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de cette nature, recevoir un avertissement de la part du Juge-Arbitre qui normalement lui montrera un carton jaune. Pour une deuxième infraction, le Juge-Arbitre infligera une disqualification à l'athlète, normalement en lui montrant un Carton Rouge. L'athlète devra alors quitter le parcours immédiatement.

Note : Un athlète peut recevoir ou passer à un autre athlète un rafraîchissement, de l'eau ou des éponges à condition que cela ait été porté depuis le départ ou récupéré à un poste officiel. Toutefois, tout soutien continu d'un athlète à un ou plusieurs autres de cette manière peut être considéré comme une aide injuste et des avertissements et / ou des disqualifications peuvent être appliqués.

Parcours sur Route

11. (a) Pour toutes les compétitions jusqu'au 50km inclus, le circuit ne devra pas être supérieur à 2,5km ni inférieur à 1km. Pour les épreuves dont le départ et l'arrivée se déroulent dans le stade, le circuit devrait se situer le plus près possible du stade.
- (b) Les épreuves sur route seront mesurées conformément à la Règle F.240.3.

Conduite de l'épreuve

12. Un athlète peut quitter le parcours indiqué ou la piste, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un Officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.
13. Si le Juge-Arbitre est convaincu, sur le rapport d'un Juge ou d'un Commissaire ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours marqué réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.

COMPÉTITIONS SPÉCIFIQUES

1. Relais de Marche

Pour les épreuves de Relais de Marche, le règlement des Championnats de France de Relais doit être appliqué (cf. Annexe 1).

2. Épreuves de Grand Fond

Pour les épreuves de Grand Fond (à partir de 100km), le règlement des Épreuves Nationales de Grand Fond de Marche sera appliqué (cf. Annexe 2).

3. Zone des pénalités : Des précisions sont apportées (cf. Annexe 3).

ANNEXE 1 : RELAIS DE MARCHÉ

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE RELAIS DE MARCHÉ

Champ d'application

Pour les épreuves de Relais de Marche, les paragraphes 5, 6 et 7 de la Règle F.230 sont modifiés comme suit :

Palette Jaune

5. Les athlètes doivent être prévenus lorsque par leur mode de progression, ils ne respectent pas complètement la Règle F.230.2 : une palette jaune, marqué de chaque côté du symbole de l'irrégularité, leur sera montré. Le même Juge ne pourra pas montrer une deuxième palette jaune au même athlète pour la même irrégularité. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef Juge après la compétition.

Carton Rouge

5. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, lorsqu'un Juge remarque que celui-ci enfreint la Règle F.230.2 en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, il enverra un Carton Rouge au Chef Juge. Dès lors, il ne pourra plus sanctionner cet athlète d'aucune manière que ce soit (Palette Jaune ou Carton Rouge).

Pénalisations

6. Le Chef -Juge comptabilisera les Cartons Rouges. À chaque fois que celui-ci aura 3 Cartons Rouges de 3 juges différents pour le même athlète, une pénalité sera appliquée pendant son parcours en l'arrêtant **une minute**.

Les pénalités seront appliquées par le Chef Juge qui chronométrera lui-même l'arrêt de l'athlète fautif (cette mission pourra être exécutée par un ou plusieurs Chefs Juges Adjoints) et il en informera la table de pointage.

NOTE : Chaque relayeur part donc sans carton rouge au début de son parcours.

ANNEXE 2 : GRAND FOND

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES NATIONALES DE GRAND FOND DE MARCHÉ

Nature de la Compétition

Les épreuves nationales de Grand Fond de Marche seront organisées conformément aux différents règlements de la FFA, notamment le Règlement des Courses Hors Stade.

Seules les catégories Espoirs, Seniors et Masters, peuvent participer aux épreuves nationales de Grand Fond de Marche.

Épreuves

Les épreuves Nationales de Grand Fond de Marche, 100km et 24 Heures (éventuellement 28 Heures à condition de pouvoir éditer un classement au passage aux 24 heures) se dérouleront, toutes catégories confondues.

Des classements distincts, Hommes et Femmes, seront établis en fonction de la distance parcourue.

Règles Techniques des Épreuves

1. Jugement

- (a) Il doit y avoir un minimum de six Juges et un maximum de neuf, y compris le Chef Juge.
- (b) Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.
- (c) Les Juges officieront sous forme de deux équipes, fonctionnant par tranches horaires à définir entre les deux parties.
- (d) Les Juges de Marche seront clairement identifiés par des brassards et porteront un vêtement à bandes réfléchissantes la nuit.
- (e) Le rôle du Juge de Marche est de s'assurer que la progression des athlètes est correcte. Pour tout autre type de faute, il devra en informer le Chef Juge qui en réfèrera au Juge-Arbitre, seul compétent pour décider de sanctions éventuelles.
- (f) S'il n'a pas été désigné de Juge-Arbitre, le représentant de la CNM ou le Chef-Juge fera fonction de Juge-Arbitre.

2. Chef Juge

- (a) Dans les compétitions disputées en France, le Chef Juge qui officiera également en qualité de Juge de Marche informera les athlètes des pénalités dont ils font l'objet et les fera appliquer sur le champ. Il informera également les athlètes disqualifiés. Ces sanctions se dérouleront en dehors de la zone de pointage et d'arrivée, dans la discrétion.
- (b) Un Chef Juge Adjoint devra être nommé, parmi les Juges, pour remplacer le Chef Juge lors de ses absences.

3. Palette Jaune

Les athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrecte : une palette jaune leur sera montré. Le même Juge ne pourra pas montrer une deuxième palette jaune au même athlète. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef Juge après la compétition.

4. Carton Rouge

Après avoir montré une palette jaune à un athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que sa progression est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un Carton Rouge au Chef Juge.

Un Tableau d'Affichage doit être placé sur le parcours, près de l'arrivée pour tenir informé les athlètes du nombre de Cartons Rouges qui ont été envoyés au Chef Juge pour chaque athlète.

5. Sanctions

Le barème des sanctions est établi comme suit :

- Après trois Cartons Rouges par trois Juges différents : 1^{ère} pénalité (10 min) ;
- Après le quatrième Carton Rouge, par un Juge quel qu'il soit : 2^{ème} pénalité (20 min);
- Après le cinquième Carton Rouge, par un Juge quel qu'il soit : disqualification.

Un athlète disqualifié doit immédiatement enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Il ne pourra en aucun cas accompagner un athlète encore en course.

6. Pénalisations

Les pénalités sont infligées par le Chef Juge pour faute technique et par le Juge-Arbitre pour toute autre faute. Les pénalités seront les suivantes :

- 1^{ère} pénalité : 10 minutes d'arrêt ;
- 2^{ème} pénalité : 20 minutes d'arrêt ;
- 3^{ème} pénalité : disqualification.

7. Le Départ

Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu. Les ordres du Starter, qui peut être un Juge de Marche qui n'est pas le Chef Juge, seront « À vos marques ». Le Starter vérifiera qu'aucun athlète n'a son pied (ou n'importe quelle partie de son corps) en contact avec la ligne de départ ou le sol au-delà de celle-ci puis il donnera le départ de la course.

8. L'Arrivée

Pour les épreuves de 24 Heures, une minute avant la fin de l'épreuve, le Starter tirera un coup de pistolet pour avertir les athlètes et les personnes désignées pour marquer un point d'arrêt que l'épreuve approche de sa fin. Au moment précis où la durée de l'épreuve s'achèvera il tirera un nouveau coup de pistolet. Les personnes (ou à défaut l'athlète) marqueront l'endroit exact de la position de l'athlète. L'athlète terminera son tour pour franchir la ligne d'arrivée.

La distance couverte sera mesurée derrière cette marque au mètre inférieur. Le classement final sera établi en fonction de la distance totale parcourue en 24 heures.

Note : La même procédure pourra être retenue lors les épreuves de 28 heures pour l'élaboration du classement final auquel sera joint le classement intermédiaire à 24 heures.

9. Sécurité

- (a) En vue de définir un parcours offrant le maximum de sécurité aux athlètes et aux officiels, le Comité Organisateur doit respecter les formalités administratives auprès des services compétents (préfecture, municipalité, police, gendarmerie, protection civile...)
- (b) Dans la mesure du possible, la circulation sera interdite sur le parcours emprunté par les athlètes ou un couloir balisé leur sera réservé sur la totalité du circuit. Si tel n'est pas le cas, les athlètes devront se conformer au Code de la Route et les véhicules empruntant le parcours devront être informés par tout moyen approprié de l'organisation de l'épreuve.

- (c) Pour leur sécurité, les athlètes devront porter une chasuble à bandes réfléchissantes dès la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour.

10. Service Médical

- (a) Compte tenu de la spécificité de l'épreuve, le Comité Organisateur devra mettre en place un service médical conforme à la réglementation des manifestations Hors Stade en vigueur.
- (b) L'emplacement du poste sanitaire et des toilettes sera indiqué aux athlètes.
- (c) Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par le personnel médical prévu par le Comité Organisateur ne sera pas considéré comme une aide.
- (d) Un athlète doit immédiatement se retirer de l'épreuve si l'ordre lui en est donné par un membre du personnel médical officiel.

11. Ravitaillement

- (a) Un poste de ravitaillement clairement identifié sera mis à la disposition des athlètes à chaque tour par le Comité Organisateur. De plus, un poste de Boisson/Epongement sera placé à mi-chemin environ pour les parcours supérieurs à 3km. Ce poste de Boisson/Epongement pourra être transformé en poste de ravitaillement.
- (b) Pour les épreuves de 24 Heures le ravitaillement par des accompagnateurs est autorisé sur la totalité du parcours à l'exception de la partie du circuit située 50m avant et après la zone d'arrivée et de pointage. Une signalisation devrait être mise en place.

12. Accompagnateurs

Pour les épreuves de 24 Heures les accompagnateurs pédestres et cyclistes seront autorisés sous certaines conditions :

- (a) Les accompagnateurs ne devront en aucun cas gêner les autres concurrents ni masquer leur propre athlète qui doit toujours être identifiable par les Officiels. En cas d'infraction, l'athlète pourra être sanctionné par le Juge-Arbitre selon le barème des pénalités ;
- (b) Les accompagnateurs cyclistes devront avoir des vélos équipés conformément au Code de la Route. Ceux-ci pourront être interdits durant les premières heures afin de ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve ;
- (c) Les accompagnateurs seront interdits sur les petites boucles éventuelles au début ou à la fin de l'épreuve.

13. Parcours

- (a) Le circuit sera mesuré par un Officiel des Courses Hors Stade selon la méthode de la bicyclette calibrée avec un compteur « Jones ». Le certificat d'enregistrement du mesurage attribué par le Comité Technique de Mesurage (CTM) sera joint au dossier de mesurage. Ce certificat de mesurage reste valable 5 ans maximum si le parcours ne subit pas de modifications.
- (b) Le départ de l'épreuve sera situé à un endroit tel que le passage aux 100km se fasse sur la ligne d'arrivée.
- (c) Les lignes de départ et d'arrivée pourront avoir une largeur de 30cm et leur couleur pourra présenter un contraste très net avec la surface de la zone de départ.
- (d) Les trottoirs sont interdits aux athlètes sauf obligation prévue dans le règlement particulier de l'épreuve et en cas de danger immédiat.

14. Conduite de l'épreuve

- (a) Dans toutes les épreuves, les athlètes doivent porter une tenue vestimentaire impeccable. Pour les épreuves de Grand Fond, le port d'un collant, d'un pantalon de survêtement ou d'un pantalon de pluie est autorisé en fonction des conditions climatiques.
- (b) Les athlètes portent en permanence les deux dossards et/ou chasuble numérotée, fournis par le Comité d'Organisation. Ces dossards doivent être portés visiblement sur la poitrine et le dos. Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni froissés, ni obstrués de quelque manière que ce soit.
- (c) En cas d'abandon ou de mise hors compétition, l'athlète rendra, dans les plus brefs délais, les dossards ou la chasuble au contrôle principal.
- (d) Tout litige sera tranché immédiatement sur place par le Jury d'Appel constitué du Directeur de Réunion (le président de la SL ou son représentant), du représentant de la CNM, du Juge-Arbitre et du Chef Juge.

ANNEXE 3 : ZONE DES PENALITES

RÈGLEMENT DES COMPETITIONS JEUNES, JUSQU'À LA CATEGORIE U20 (JUNIOR)

Nature de la Compétition

Pour toutes les compétitions des jeunes catégories, jusqu'à U20 (junior) inclus, le règlement de la zone des pénalités sera appliqué.

LE JUGEMENT

- La règle F 230 est appliquée avec les adaptations suivantes :

Palette Jaune

4. Les athlètes doivent être prévenus lorsque par leur mode de progression, ils ne respectent pas la règle F.230.2 : une palette jaune, marquée de chaque côté du symbole de l'irrégularité, leur sera montrée. Le même juge ne pourra pas montrer une deuxième palette jaune au même athlète pour la même irrégularité. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, le juge devra en informer le chef juge après la compétition.

Cartons Rouges

5. Après avoir montré une palette jaune à un athlète, lorsqu'un juge remarque que celui-ci enfreint la règle F.230.2 en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, il enverra un carton rouge au chef juge.

Pénalisation - Disqualification

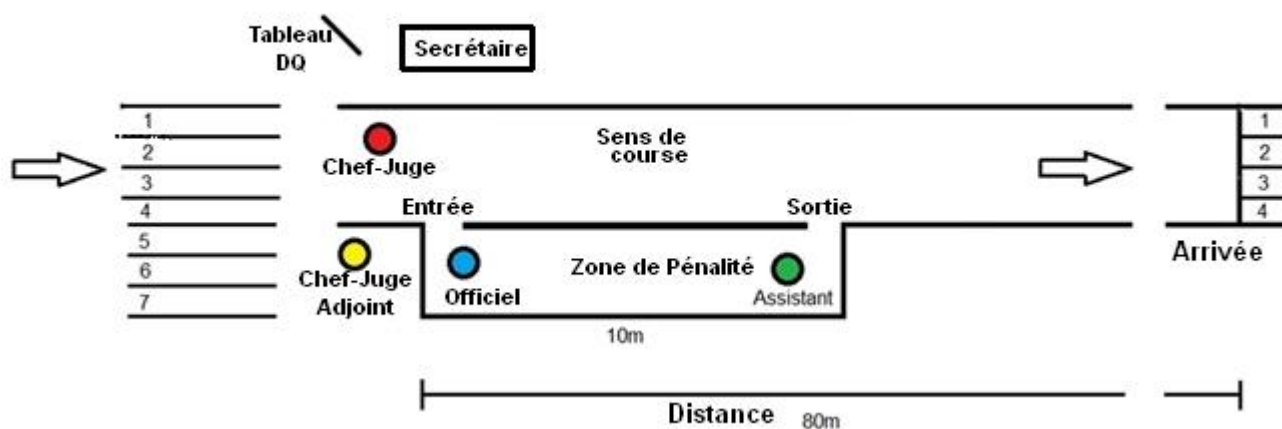
- Lorsqu'un athlète reçoit 3 cartons rouges, il doit être informé par le chef juge (ou chef juge adjoint) qui lui montre un panneau avec sur chaque face le temps de pénalité, lui signifiant qu'il doit entrer dans la zone des pénalités dès que possible. Selon les distances, les pénalités suivantes seront appliquées.
 - **Épreuves jusqu'à 5000 m / 5 km inclus 0,5 minute (30 secondes)**
 - **Épreuves jusqu'à 10000 m / 10 km inclus 1 minute**
- A la première opportunité, l'athlète sera guidé par le chef juge adjoint vers la zone des pénalités.
- Le chronométrage de la pénalité démarre dès que l'athlète entre dans la zone.
- Un panneau indiquant qu'il reste 10 secondes sera montré à l'athlète.
- A l'issue du temps de pénalité, et suivant les instructions de l'officiel en charge de la zone des pénalités, l'athlète reprendra l'épreuve.
- **L'athlète n'est pas jugé dans la zone des pénalités.**
- Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la zone des pénalités alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée appropriée, doit être disqualifié par le Chef-Juge.
- Si l'athlète reçoit un carton supplémentaire (venant d'un juge qui n'en avait pas déjà envoyé), il sera disqualifié et le chef juge (ou le chef juge adjoint) lui notifiera sa disqualification dès que possible.

- Si un athlète reçoit 4 cartons rouges (ou plus) avant d'avoir été arrêté dans la zone des pénalités, il sera disqualifié et le chef juge (ou le chef juge adjoint) lui notifiera sa disqualification dès que possible.
- Si un athlète reçoit un 3^{ème} carton trop tard dans la course et qu'il n'est pas possible que le chef juge (ou le chef juge adjoint) lui notifie la nécessité de s'arrêter dans la zone des pénalités, l'athlète termine la course et le temps de pénalité (30 secondes ou 1 minute) sera ajouté à son temps officiel, et le classement ajusté, si besoin.

2 INSTALLATION DE LA ZONE DE PENALITE

- Elle devrait être installée dans la ligne droite d'arrivée, face au tableau de disqualification.
- Elle aura une entrée et une sortie à l'autre extrémité (les deux de même taille) et être de 10 à 15m de long (Maximum). La largeur peut varier mais doit permettre la présence simultanée de 5 athlètes.
- Des petites barrières ou des cônes seront utilisés afin de matérialiser la zone de pénalité.
- L'athlète est libre de ses mouvements dans la zone de pénalité ; toutefois il n'aura ni siège, ni accès au ravitaillement, rafraichissement, épongeage ou toute autre forme d'assistance. La communication avec l'entraîneur est autorisée.
- Une mise en place pour les épreuves sur route sera similaire, en prenant en compte les contraintes d'espace éventuelles.

Exemple de mise en place pour une épreuve sur piste en plein air.



3 OFFICIELS SUPPLEMENTAIRES

- Il devrait y avoir un collecteur de cartons rouges près de chaque juge de marche afin d'assurer une transmission la plus rapide possible au secrétaire.
- 1 officiel et 1 assistant seront nécessaires pour gérer l'opération dans la zone de pénalité (chargés de l'entrée et sortie des athlètes et du chronométrage de la pénalité).
- 1 chef juge adjoint sera souhaitable pour aider le chef juge dans la communication des temps de pénalité aux athlètes concernés, particulièrement dans les derniers tours.

4 PERFORMANCES

- Les performances réalisées avec ce règlement seront valables et entreront dans les bilans